

République Française

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE****Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 212****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME**

- VU** le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale Adjointe du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement à réaliser par l'entreprise **COLAS** demeurant **4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT**, pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur les **RD 212 du PR 20+110 au PR 27+300** sur le territoire des communes de **GLAINE MONTAIGUT et BORT L'ETANG** afin d'assurer la sécurité des usagers, celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité.

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet du **15 juillet 2026 au 24 juillet 2026**. **Les travaux se dérouleront en plusieurs phases.**

ARTICLE 2**➤ PHASE RABOTTAGE :**

Pendant les travaux de rabottage de la chaussée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé :

- au moyen de feux tricolores de chantier homologués conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6

Novembre 1992, précédés d'une signalisation d'approche rétro-réfléchissante haute intensité, (fiche CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles). La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas dépasser 90 secondes.

- Le dépassement et le stationnement seront interdits.
- La vitesse limite à respecter en approche et au droit du chantier est fixée à 50 km/h.

- **Le 15 juillet pour la zone 1 (Bort l'Etang)**
- **Le 20 juillet pour la zone 2 (Bort l'Etang)**
- **Le 21 juillet pour la zone 3 (Glaine-Montaigut)**

➤ **PHASE MISE EN ŒUVRE DES ENROBES**

Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules sera interdite** une déviation sera mise en place dans les deux sens par :

ZONE 1 : les 16 et 17 juillet 2026

ZONE 2 : les 21 et 22 juillet 2026

Zones de travaux Bort l'Etang - Déviation 1

- Du Carrefour RD 212 PR 28+189 et RD223 PR 8+098 (Chez Barrioux)
- Jusqu'au carrefour RD223 PR 15+790 et RD229 PR0+0 (Lezoux)
- Puis RD 229 PR 8+427

La déviation 2 sera mise en place uniquement lorsque la déviation 1 sera levée.

ZONE 3 : le 23 juillet 2026

Zone de travaux Glaine-Montaigut - Déviation 2

- RD 229 du PR 8+436 et 5+428
- RD 10 du PR 5+580 au PR 9+853 (Pontaret)

sur le territoire des communes de Reignat, Moissat, Lezoux, Glaine-Montaigut, Ravel et Bort l'Etang.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur EST, centre d'intervention de BILLOM pour les déviations hors agglomération ;

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GLAINE MONTAIGUT et BORT L'ETANG par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 9

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
M. le Directeur des Services Routiers, du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
M. le Maire de la commune sus-désignée
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

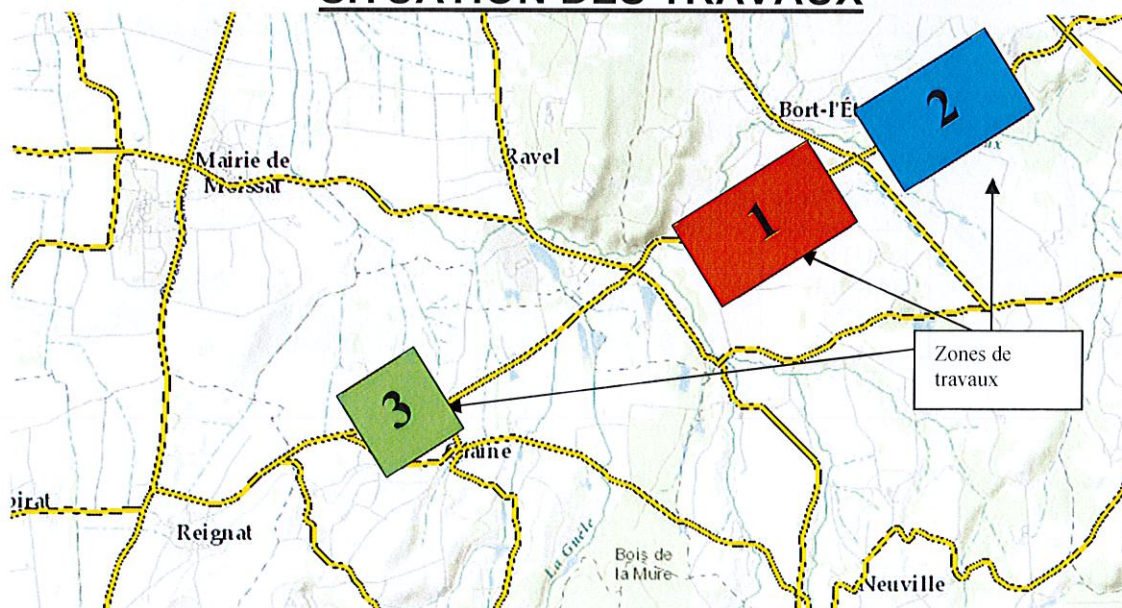
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le 29 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil
départemental,
Et par délégation,

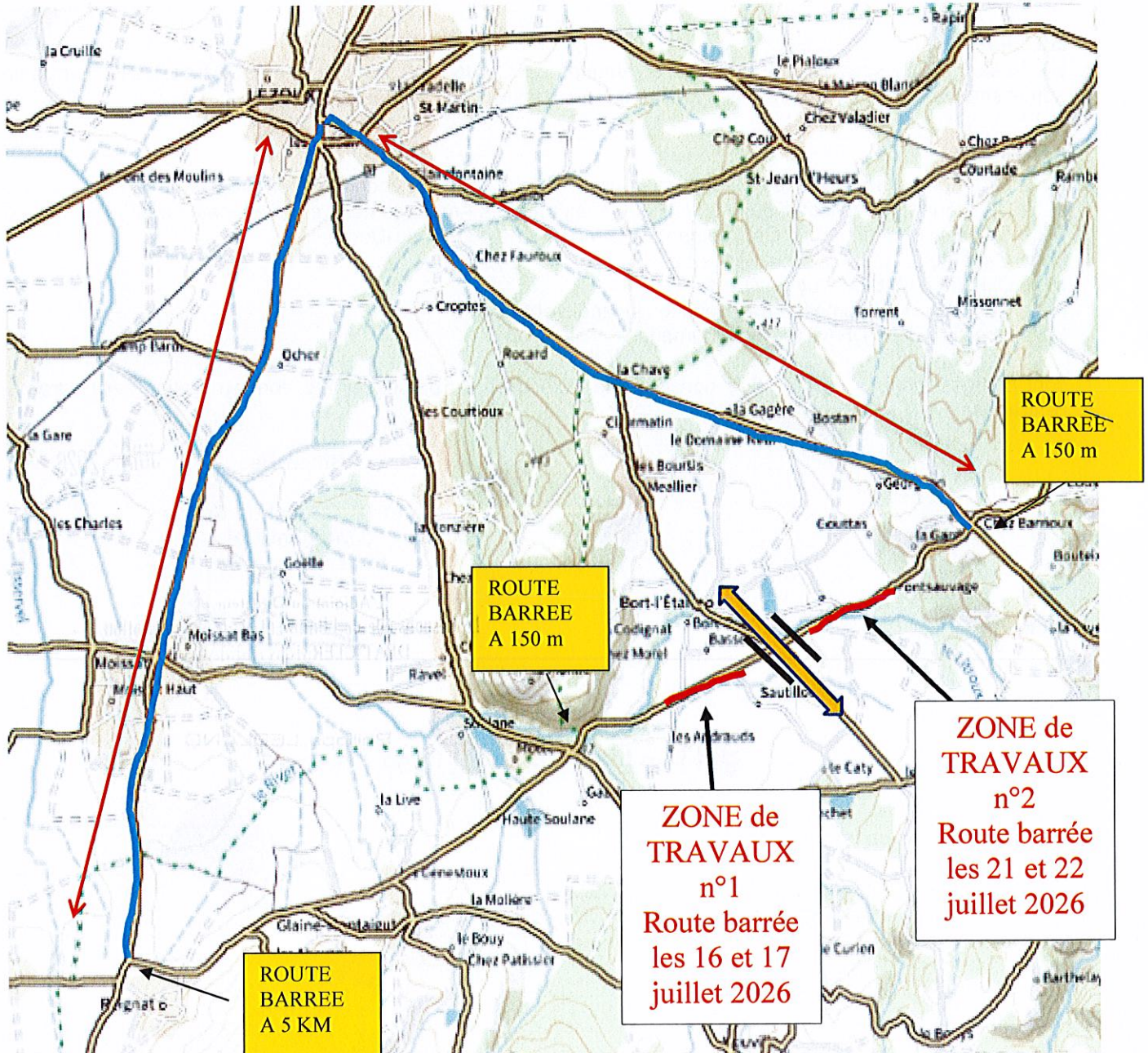
L'Adjoint au Directeur
Le Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation,
DRAT CLERMONT-LIMAGNE

Philippe LEBLANC
SITUATION DES TRAVAUX



Circuits de déviation

DEVIATION – RD212 – BORT L'ETANG ZONES de TRAVAUX n° 1 et 2



DEVIATION – RD212 – GLAINE MONTAIGUT
ZONE de TRAVAUX n° 3

